



EUROPEAN COMMISSION

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Cette déclaration de confidentialité décrit le traitement et la protection de vos données personnelles

Traitement des données: *FIXPEN (pension de survie) - Gestion et traitement des prestations pécuniaires dérivées de la pension de survie et orphelin à charge de l'Union européenne.*

Responsable du traitement des données: *PMO4*

Record reference: *DPR-EC-01133.1*

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment nous traitons vos données?**
- 3. Quelles bases légales s'appliquent à ce traitement?**
- 4. Quelles données sont collectées et traitées?**
- 5. Combien de temps vos données sont gardées?**
- 6. Comment vos données personnelles sont – elles protégées?**
- 7. Qui a accès à vos données personnelles et à qui sont-elles transmises?**
- 8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?**
- 9. Informations relatives aux personnes de contact**
- 10. Où trouver plus d'information?**

1. Introduction

La Commission Européenne (ci-après "La Commission" s'engage à protéger vos données personnelles et à respecter votre vie privée. La Commission collecte et traite les données personnelles conformément au Règlement [\(EU\) 2018/1725](#) du Parlement Européen et du Conseil du 23 Octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE

Cette déclaration de confidentialité explique les raisons pour les traitements de vos données, la manière dont les données sont collectées, traitées et protégées, de quelle manière l'information est utilisée et quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles. Elle prévoit également des données de contact des contrôleurs responsables du traitement de vos données et auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, du délégué de la protection des données et du Contrôleur Européen des protections des données.

Les informations relatives au traitement concernant la pension de survie et d'orphelin, sous la responsabilité du PMO4, sont détaillées ci-dessous.

2. Pourquoi et comment nous traitons vos données?

But du traitement:

PMO4 collecte and utilise vos données personnelles afin d'assurer le paiement des pensions de survie

Plus précisément, vos données sont collectées pour les fins suivantes :

Assurer le paiement en fonction particulièrement des bases légales suivantes:

- pension de survie en application des articles 70, 79, 80, 81 et 81bis du Statut, de l'annexe VIII du Statut, du R.A.A. et de la décision de la Commission du 06/11/2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels

3. Bases légales aux fins du traitement de vos données

Aux fins de l'article 5, paragraphe 1 du règlement, nous traitons vos données parce que :

- a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union;

Vos données sont traités en exécution de la *Décision de la Commission du 6 novembre 2002 C(2002) 4367 portant création de l'office de gestion et de liquidation des droits individuels* ; du *Règlement fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents (R.A.A.)*, les dispositions générales d'exécution des dits règlements et les règles de gestion internes suivies par les services de la Commission en exécutant les tâches que la Commission leur a déléguées. La Commission ne traitera pas vos données à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

L'information ne sera pas réutilisée pour une finalité autre que la gestion de dossiers liés à la post-activité.

4. Quelles données sont collectées et traitées?

Pour effectuer ce traitement, le responsable du traitement des données, PMO4 recueille les catégories suivantes de données à caractère personnel:

- Données à caractère professionnel et à caractère privé.
 - Date du décès du fonctionnaire/agent
 - Nom, Prénom du conjoint survivant / des orphelins
 - Date de naissance
 - Adresse
 - Email
 - Sexe
 - Numéro de sécurité sociale permet d'identifier avec plus de précision les ayants droit dont la grande majorité des bénéficiaires n'a aucun lien professionnel avec les institutions.
 - Composition de la cellule sociale
 - N° de téléphone
 - Nationalité
 - Langue principale
 - Nom et prénom du conjoint
 - Personnes à contacter
 - Date du mariage
 - Montant de la pension alimentaire de l'ex-conjoint s'il y a lieu
- Pièces justificatives:
 - Copie de l'acte de décès
 - Coordonnées bancaires du conjoint survivant/des orphelins
 - Coordonnées du notaire chargé de la succession

La description des données traitées provient de diverses sources et bases de données ; essentiellement : Sysper2 (pour la carrière et pour les droits et obligations) et le Système automatique de paiement –NAP.

Sysper2 recueille toutes les informations nécessaires concernant l'identité de l'ensemble du personnel de la Commission et leurs droits individuels. Sont concernées toutes les personnes physiques ayant ou ayant eu un contrat de travail avec la Commission, les agences européennes et les autres institutions européennes, ce qui inclut les fonctionnaires, les autres agents et les anciens membres du personnel ainsi que les membres de leurs familles.

Si vous décidez de ne pas fournir ces informations, une demande liée à la post-activité ne peut pas être traitée.

5. Combien de temps vos données sont gardées?

Le Responsable de traitement, PMO4, conserve vos données à caractère personnel pendant une durée fixée par la Liste spécifique de conservation du PMO (LSC), à savoir :

7 ans après l'extinction de tous les droits de l'intéressé et de ses ayants droit.

6. Comment vos données personnelles sont – elles protégées?

Toutes les données à caractère personnel sous format numérique (e-mails, documents, base de données, données téléchargées, etc.) sont stockées sur les serveurs de la Commission Européenne. Tous les traitements de données sont réalisés en conformité avec la [Décision de la Commission \(UE, Euratom\) 2017/46](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

Afin de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a mis en place diverses mesures techniques et organisationnelles. Les mesures techniques contiennent les mesures appropriées pour faire face à la sécurité en ligne, au risque de perte de données, au modification des données ou accès non autorisé, compte tenu du risque présenté par le traitement et de la nature des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux personnes autorisées ayant un intérêt légitime à les connaître aux fins de cette opération de traitement.

7. Qui a accès à vos données personnelles et à qui sont-elles transmises ?

L'accès à vos données à caractère personnel est octroyé au personnel de la Commission chargé des opérations de traitement et autorisé à ce personnel en vertu du principe "need to know" ou « nécessité de savoir ». Ce même personnel respecte les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

En outre, les services suivants reçoivent vos données dans le but de l'exécution de tâches qui leurs incombent en vertu du Statut des fonctionnaires et du droit applicable de l'Union européenne :

- Les services compétents financiers du PMO en ce qui concerne l'exécution des paiements.
- Les services de la DG HR et du SJ en ce qui concerne les réclamations et les actions en justice contre les décisions adoptées.
- Les services et les organes internes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'U.E.
- Les services compétents de la DG BUDG en ce qui concerne les données nécessaires pour le versement aux comptes bancaires des personnes concernées

Concrètement :

- DG HR, Service médicale et Services sociaux DG HR
- Secrétariat général/Cabinet de la Commission
- DIGIT B2 (transmet les données en format .pdf à OIB pour distribution du courrier postal des attestations fournies aux bénéficiaires (en vue de la transmission aux administrations fiscales compétentes des Etats), déclarations bisannuelles et formulaires de déclaration de scolarité
- AIACE (Association internationale des anciens des Communautés européennes)
- Banque européenne d'investissement, Banque centrale européenne, Fond européen d'investissement : En vertu de l'article 10 du Règlement N°206/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes, chaque année les services "pensions" de ces institutions recalculent, pour leurs pensionnés percevant également un salaire/une pension de la part d'une autre institution européenne, l'impôt sur le cumul des revenus des deux institutions
- Notaires responsables du suivi de la succession
- Banques concernées pour le paiement de la pension de survie

- Administration fiscale des Etats membres (attestation fiscale délivrée par le pensionné à l'Etat membre).

Le responsable de traitement pourra transférer vos données à caractère personnel (hors UE) en vertu :

- de l'article 47 du Règlement (UE) 2018/1725, dans le cadre de décision d'adéquation de la Commission européenne

- de l'article 50.1(b) du Règlement (UE) 2018/1725 s'appliquent, en l'espèce pour les raisons suivantes :

b) le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et le responsable du traitement ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée.

8. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

En tant que "personne concernée" vous disposez de droits spécifiques en vertu du Chapitre III (Articles 14 à 25) du Règlement (UE) 2018/1725, tels que le droit d'accès à vos données personnelles et le droit de rectification dans les situations où vos données sont inexactes ou incomplètes. Lorsque ce droit est applicable, vous pouvez effacer vos données à caractère personnel, restreindre le traitement de vos données à caractère personnel, refuser le traitement de vos données et d'exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles réalisé conformément à l'article 5(1)(a) en vous fondant sur votre situation spécifique.

Vous avez consenti à fournir vos données à caractère personnel au Responsable de Traitement, à savoir le PMO4 pour le traitement concerné. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en le notifiant à ce même Responsable de traitement. Cependant, le retrait du consentement n'affectera pas la légalité du traitement de données réalisé antérieurement au retrait de votre consentement.

Vous pouvez, également, exercer vos droits en contactant le Responsable de traitement, ou en cas de conflits, le Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer). Si nécessaire, vous avez également la possibilité d'adresser votre réclamation au Contrôleur Européen de la Protection des Données. Les coordonnées sont indiquées au point 9 ci-dessous.

Lorsque vous voulez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez fournir leur description (à savoir, la ou les référence(s) du Record indiqué dans la rubrique 10).

9. Informations relatives aux personnes de contact

Le Responsable de Traitement

Dans les cas où, vous souhaiteriez exercer vos droits en vertu du Règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, questions ou préoccupations, ou que vous souhaiteriez introduire une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le responsable de traitement, PMO (PMO-DATA-PROTECTION@ec.europa.eu).

Le Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la Commission

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) lorsque vous avez des interrogations liées au traitement de vos données personnelles au titre du Règlement (UE) 2018/1725.

Le Contrôleur Européen de la Protection des données (CEPD/EDPS)

Vous pouvez avoir recours (à savoir, introduire une plainte) au [Contrôleur Européen de la Protection des Données \(edps@edps.europa.eu\)](mailto:edps@edps.europa.eu) si vous pensez qu'une atteinte, résultant du traitement de vos données à caractère personnel par le responsable de traitement, a été portée à vos droits conférés par le Règlement(UE) 2018/1725.

10. Où trouver plus d'information?

Le Délégué à la Protection de la Commission (DPD/DPO) publie le registre de toutes les opérations de traitement effectuées par la Commission sur vos données à caractère personnel qui ont été consignées par écrit et qui lui ont été notifiées. Vous pouvez accéder au registre via le lien suivant : <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

Le présent traitement a été inscrit au registre public du DPD/DPO avec la référence de dossier suivante : **DPR-EC-01133.1**